

8 juin 2011

**Commission des affaires étrangères :
Daniel GARRIGUE intervient sur les paradis fiscaux**

M. Daniel Garrigue. Le Forum mondial pour la transparence et l'échange d'information fiscale organisé sous l'égide de l'OCDE vient de se prononcer sur huit pays, dont deux, la Suisse et Singapour, ne respectent pas les accords qu'ils ont conclus. Or, en discutant avec des responsables de Jersey, on se rend compte qu'il existe une concurrence extrêmement vive entre paradis fiscaux, certains pays jouant un rôle directeur en matière de secret bancaire. Si des États aussi importants que la Suisse ou Singapour se comportent ainsi, les autres auront tendance à faire de même. Quel jugement portez-vous sur ce rapport ? Quelles conséquences faut-il en tirer à l'égard de ces deux pays ? Le dispositif adopté par la France à la fin de 2009 ne prévoit pas d'intégrer dans la liste des États non coopératifs les pays ayant passé des accords mais qui ne les respectent pas. N'y a-t-il pas lieu de le compléter ?

Par ailleurs, que pensez-vous des fiducies ? Ce dispositif obscur, à l'utilité incertaine, encourage l'opacité. On affirme qu'il est bien encadré, mais au moment où l'on prétend, en France, lutter plus efficacement contre les paradis fiscaux, son introduction n'est-elle pas un signal déplorable envoyé au monde financier ?

Enfin, je suis très étonné de ne voir que deux États, l'Iran et la Corée du Nord, sur la liste du GAFI, d'autant qu'on a le sentiment qu'ils y sont surtout pour des raisons politiques. Les magistrats chargés de certaines affaires financières disent pourtant éprouver d'énormes difficultés lorsqu'ils réclament la coopération de pays dont le nom n'est pas cité – je pense en particulier à Singapour.

M. Jean-Marc Fenet. [...] J'en viens à la question de M. Garrigue sur l'examen par les pairs au niveau de l'OCDE. Le groupe des pairs se réunit en ce moment aux Bermudes pour étudier la situation d'une série de pays, dont la France – qui a passé l'examen sans difficulté – et les États-Unis.

M. Jacques Myard. Justement : qu'en est-il du rôle joué par le Delaware ?

Mme Maïté Gabet, chef du bureau du contrôle fiscal international à la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Le processus d'examen est long puisqu'il se fait en deux phases, qui sont ensuite combinées : la première porte sur la législation et la seconde sur sa mise en pratique. Le rapport des pairs réunis aux Bermudes sera validé cette semaine ; notre pays y sera estampillé « coopératif », ainsi que les États-Unis, sans doute, même si le Delaware fait l'objet d'âpres débats. Les rapports d'examen sont consultables sur le site de l'OCDE.

M. Jean-Marc Fenet. La situation du Delaware n'empêche pas les États-Unis de passer le cap. La Suisse, et dans une moindre mesure Singapour, se sont fait épingler sur le niveau des identifiants requis pour la levée du secret bancaire, dans le cadre des conventions signées à cet effet. Le niveau de renseignements exigé par la Suisse est tel qu'il rendrait le contrôle presque superflu.

M. Daniel Garrigue. Quels sont, aux termes des accords de coopération, les identifiants exigés du demandeur ? Sur quels éléments la Suisse tente-t-elle de se dérober ?

Mme Maïté Gabet. La question posée par les autorités suisses est la suivante : le demandeur doit-il fournir non seulement l'identité du contribuable, mais aussi le nom de la banque et le numéro du compte ? Oui, répond l'OCDE, s'il les a ; mais dans le cas contraire, sa faculté d'interroger demeure inchangée. On peut d'ailleurs se demander si un État est en mesure de retrouver rapidement un compte bancaire à partir d'un simple nom, sans identifiant bancaire ni numéro de compte. La France le peut, car elle dispose d'un fichier informatique des comptes bancaires très structuré ; mais pour beaucoup d'autres pays, rien n'est moins sûr.

Après s'être montrées assez fermes, les autorités suisses, dans une déclaration récente, ont laissé entendre qu'elles accéderaient aux demandes même si les identifiants n'étaient pas complets. La question qu'il faudra alors se poser est de savoir si elles répondront. Nous en jugerons d'ici à la fin de l'année.

M. Jean-Marc Fenet. La revue par les pairs reproche à la Suisse un manque de clarté et la met en garde contre une attitude récalcitrante. Il s'agit donc plutôt d'un rappel à l'ordre.

Les autorités suisses ont réagi en promettant de lever toute ambiguïté ; mais la principale ambiguïté, selon nous, est l'offre concurrente, pour ainsi dire, qu'elles proposent aux États – notamment l'Allemagne et le Royaume-Uni – afin d'éviter la levée du secret bancaire : le système Rubik, qui consiste à effectuer des prélèvements libératoires pour le compte de ces États, sans leur livrer l'identité des personnes en cause. Le principal attrait du dispositif est le rendement budgétaire espéré ; mais on peut aussi considérer qu'il est l'antithèse de la transparence assurée par la levée du secret bancaire. Il est aussi, bien entendu, le fruit d'une contre-offensive des banques suisses, inspirée de l'exception dont la Confédération, à l'instar de trois pays de l'UE ramenés depuis à deux, a bénéficié s'agissant des échanges d'informations prévus par la directive européenne sur la taxation de l'épargne. Plusieurs pays européens, à commencer par la France, avaient regretté cette exception qui fonctionnait selon le même système de prélèvement à la source, les pays récipiendaires n'ayant aucun moyen de contrôler l'exactitude des montants prélevés, ni d'accéder à l'identité des contribuables en cause.

M. Yves Ulmann. Le blanchiment, au Maroc, s'opère selon deux voies. La première est historique puisqu'il s'agit de la valise à billets. Les douanes sont censées contrôler les entrées et sorties de capitaux supérieures à 10 000 euros ; le fichier des manquements aux obligations déclaratives, auquel Tracfin a accès, montre que ce phénomène perdure.

[...]

Le troisième tour d'évaluations est assez formel, puisqu'il vise à déterminer si le corpus législatif et les structures institutionnelles permettent de répondre aux standards. La réponse a été affirmative pour Singapour. Cependant, le quatrième tour portera sur l'effectivité de la coopération : le contrôle par les pairs sera alors beaucoup plus sévère. De fait, nous éprouvons encore des difficultés à coopérer avec Singapour.